
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 septembre 2018 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Madame Diane Mongeau, secrétaire d'arrondissement substitut

CA18 19 0238

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 10 septembre 2018, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA18 19 0239

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 août 2018

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 6 août 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA18 19 0240

Appui - Déclaration pour mieux protéger les collectivités contre les crimes commis avec des armes de poing et des armes d'assaut

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'appuyer la Déclaration pour mieux protéger les collectivités contre les crimes commis avec des armes de poing et des armes d'assaut, adoptée par le conseil municipal à la séance du 20 août 2018 par la résolution numéro CM18 0875.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA18 19 0241

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL WEST-ISLAND et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour le financement des opérations régulières du Commissariat industriel

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL WEST-ISLAND;

D'octroyer une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour le financement des opérations régulières du Commissariat industriel;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1187131005

CA18 19 0242

Octroi d'un contrat à 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de ré-engazonnement des terrains de soccer des parcs Carignan, Grovehill, Dixie, Kirkland et de l'école Catherine-Soumillard au montant de 24 739,63 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 27 213,59 \$ - Appel d'offres sur invitation numéro 18-17167 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de ré-engazonnement des terrains de soccer des parcs Carignan, Grovehill, Dixie, Kirkland et de l'école Catherine-Soumillard, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 24 739,63 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-17167;

D'autoriser une dépense de 24 739,63 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux de ré-engazonnement des terrains de soccer des parcs Carignan, Grovehill, Dixie, Kirkland et de l'école Catherine-Soumillard;

D'autoriser une dépense de 2 473,96 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1187121003

CA18 19 0243

Octroi d'un contrat à SDX MÉCANIQUE (NORDMEC INDUSTRIELS & MINES INC.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'escaliers extérieurs et d'échelles de toit pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au montant de 176 946,53 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 198 180,11 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1824 - Quatre soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à SDX MÉCANIQUE (NORDMEC INDUSTRIELS & MINES INC.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'escaliers extérieurs et d'échelles de toit pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 176 946,53 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1824;

D'autoriser une dépense de 176 946,53 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux de réfection d'escaliers extérieurs et d'échelles de toit pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine;

D'autoriser une dépense de 21 233,58 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1187801004

CA18 19 0244

Octroi d'un contrat à TOITURES TROIS ÉTOILES INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du Marché public de l'arrondissement de Lachine, au montant de 86 117,42 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 99 729,17 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1822 - Quatre soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat à TOITURES TROIS ÉTOILES INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du Marché public de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 86 117,42 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1822;

D'autoriser une dépense de 86 117,42 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux de réfection de la toiture du Marché public;

D'autoriser une dépense de 8 611,75 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1187292004

CA18 19 0245

Octroi d'un contrat à DE SOUSA (4042077 CANADA INC.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Lachine (PCPR 2018), au montant de 1 087 506,56 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 196 257,22 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1808 - Neuf soumissionnaires

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à DE SOUSA (4042077 CANADA INC.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Lachine (PCPR 2018), au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 087 506,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1808;

D'autoriser une dépense de 1 087 506,56 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Lachine (PCPR 2018);

D'autoriser une dépense de 108 750,66 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1187382006

CA18 19 0246

Adhésion du Musée de Lachine au Code de déontologie muséale de la Société des Musées du Québec

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver l'adhésion du Musée de Lachine au Code de déontologie muséale de la Société des Musées du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1186759015

CA18 19 0247

Adoption de la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1186759016

CA18 19 0248

Adoption des orientations en matière d'éducation du Musée de Lachine pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter les orientations en matière d'éducation du Musée de Lachine pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1186759017

CA18 19 0249

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2018

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2018;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1183547010

CA18 19 0250

Approbation du réaménagement des sommes des comptes de surplus de l'arrondissement de Lachine établies à 8 089 467,39 \$

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver le réaménagement des sommes des comptes de surplus de l'arrondissement de Lachine établies à 8 089 467,39 \$.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1183547012

CA18 19 0251

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2018 projetés à la fin de l'exercice financier et de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2018 par rapport à celui de l'exercice financier précédent

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Younes Boukala

De recevoir l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2018 projetés à la fin de l'exercice financier et de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2018 par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1183547013

CA18 19 0252

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur quatre tronçons de rues dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2018-2020 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les quatre tronçons de rues suivants dans l'arrondissement de Lachine, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2018-2020 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE) :

- 13^e Avenue, entre les rues Saint-Louis et William-MacDonald;
- 32^e Avenue, entre les rues Notre-Dame et Victoria;
- 40^e Avenue, entre les rues Sherbrooke et Sir-George-Simpson;
- 44^e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Broadway.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1187436001

CA18 19 0253

Reconnaissance de ATELIER DE PEINTURE DE LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 11 septembre 2018 au 10 septembre 2021

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la reconnaissance de ATELIER DE PEINTURE DE LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 11 septembre 2018 au 10 septembre 2021 et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.08 1186759018

CA18 19 0254

Octroi d'une aide financière au montant de 184 702,35 \$ à sept organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer une aide financière d'un montant de 184 702,35 \$ à sept organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018 :

ORGANISME	MONTANT
GRUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME)	106 029,73 \$
CLUB GYMNITOURS DE LACHINE	27 968,72 \$
LACHINE CURLING CLUB INCORPORE	750,00 \$
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE	30 000,00 \$
UNION DES FAMILLES DE LACHINE	3 281,40 \$
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	3 847,50 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	12 825,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.09 1183550018

CA18 19 0255

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 2 350 \$

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 2 350 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.	500 \$
UNION DES FAMILLES DE LACHINE	350 \$
LE RÉVEIL DE LACHINE INC.	500 \$
ÉCOLE SECONDAIRE DALBÉ-VIAU	1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.10 1183479011

CA18 19 0256

Adoption - Règlement numéro 2710-95 - Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires, dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions, et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels

Vu l'avis de motion CA18 19 0205 donné à la séance du 16 juillet 2018 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2710-95, et dont le dossier décisionnel fait la présentation;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement tenue le 6 août 2018 et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le Règlement numéro 2710-95 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires, dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions, et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1187204007

CA18 19 0257

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 2 133 138 du cadastre du Québec (1246-1268, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 19 juin 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage relative à l'agrandissement et la transformation du bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 138 du cadastre du Québec (1246-1268, rue Notre-Dame), ayant pour effet :

- de permettre l'implantation des escaliers dans la marge arrière, et ce, bien que le Règlement prévoit que les escaliers conduisant aux étages supérieurs au premier étage et constituant une issue exigée sont permis dans la cour arrière à condition de respecter la marge de recul prescrite;
- de permettre la construction de galeries dans la marge arrière, et ce, bien que le Règlement prévoit que les galeries sont permises dans la cour arrière à condition de respecter la marge de recul prescrite;

à la condition de fournir un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des usages occupant les deux immeubles avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1186470053

CA18 19 0258

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 2 133 139 du cadastre du Québec (1270-1290, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, suivant les documents soumis en date du 19 juin 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage relative à l'agrandissement et la transformation du bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 139 du cadastre du Québec (1270-1290, rue Notre-Dame), ayant pour effet :

- de permettre l'implantation des escaliers dans la marge arrière, et ce, bien que le Règlement prévoit que les escaliers conduisant aux étages supérieurs au premier étage et constituant une issue exigée sont permis dans la cour arrière à condition de respecter la marge de recul prescrite;
- de permettre la construction de galeries dans la marge arrière, et ce, bien que le Règlement prévoit que les galeries sont permises dans la cour arrière à condition de respecter la marge de recul prescrite;

à la condition de fournir un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des usages occupant les deux immeubles avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1186470055

CA18 19 0259

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation d'un développement résidentiel situé sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 du cadastre du Québec (Jenkins)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser, suivant les documents soumis en date des 3, 5 et 12 février 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage relative au développement résidentiel prévu sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 du cadastre du Québec (Jenkins), ayant pour effet :

- de permettre l'installation d'un écran entre les unités d'un bâtiment multifamilial ainsi qu'aux extrémités de celles-ci, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une paroi écran permettant de fermer un patio surélevé, un balcon ou une galerie ne s'applique que pour les bâtiments jumelés ou en rangée, entre eux, le long de leur ligne latérale de lots.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1186470057

CA18 19 0260

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé au 1246-1268, rue Notre-Dame

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 19 juin 2018 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement et la transformation de l'immeuble situé au 1246-1268, rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

- retenir l'option du bois vieilli pour les insertions aux étages;
- prévoir un revêtement métallique similaire à celui proposé, mais d'un autre fabricant;
- poursuivre le même revêtement métallique pour la façade arrière (modèle et couleur) que celui prévu sur les façades avant et latérales;
- fournir un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des usages occupant les deux immeubles avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1186470054

CA18 19 0261

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé au 1270-1290, rue Notre-Dame

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 19 juin 2018 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement et la transformation de l'immeuble situé au 1270-1290, rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

- retenir l'option du bois vieilli pour les insertions aux étages;
- prévoir un revêtement métallique similaire à celui proposé, mais d'un autre fabricant;
- poursuivre le même revêtement métallique pour la façade arrière (modèle et couleur) que celui prévu sur les façades avant et latérales;
- fournir un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des usages occupant les deux immeubles avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1186470056

CA18 19 0262

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 22, 17^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 20 juin 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de la façade latérale de l'immeuble situé au 22, 17^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1186470044

CA18 19 0263

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et latérale gauche de l'immeuble situé au 180, rue Provost

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 19 juin 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation des façades avant et latérale gauche de l'immeuble situé au 180, rue Provost.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1186470045

CA18 19 0264

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement du revêtement extérieur en cour arrière du bâtiment situé au 238, 34^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 22 juin 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement extérieur en cour arrière de l'immeuble situé au 238, 34^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1186470046

CA18 19 0265

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement du revêtement extérieur de l'immeuble situé au 3830, rue Broadway

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 18 juillet 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement extérieur de l'immeuble situé au 3830, rue Broadway.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1186470047

CA18 19 0266

Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation de l'immeuble situé au 650, 16^e Avenue (Hôpital de Lachine)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date des 19 juin et 9 juillet 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement des fenêtres en bois de l'immeuble situé au 650, 16^e Avenue (Hôpital de Lachine).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1186470048

CA18 19 0267

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment accessoire à l'immeuble situé au 26-30, 7^e Avenue

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 17 juillet 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment accessoire à l'immeuble situé au 26-30, 7^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1186470049

CA18 19 0268

Approbation de plans (PIIA) - Projet modifiant le projet de construction d'un bâtiment multifamilial situé au 11-99, rue Provost, sur les lots portant les numéros 1 705 919 et 1 705 920 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 31 juillet 2018 accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble multifamilial situé au 11-99, rue Provost, sur les lots portant les numéros 1 705 919 et 1 705 920 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1186470050

CA18 19 0269

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé au 70, chemin de LaSalle

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 29 juin 2018 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement et la transformation de l'immeuble situé au 70, chemin de LaSalle.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1186470051

CA18 19 0270

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement de l'escalier en cour avant pour l'immeuble situé au 61-71, avenue Boyer

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 24 juillet 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement de l'escalier extérieur de l'immeuble situé au 61-71, avenue Boyer.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.14 1186470052

CA18 19 0271

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 4 460 339 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA18 19 0235 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 août 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2018;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du Règlement numéro RCA16-19002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment sur le lot portant le numéro 4 460 339 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 2929, rue Victoria et correspondant au lot 4 460 339 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan reproduit à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro 2710 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 2929 rue Victoria, la construction d'un nouveau bâtiment mixte de six (6) étages et l'occupation de celui-ci et de ses espaces extérieurs sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux normes afférentes aux usages, à la hauteur en étages, au coefficient d'occupation du sol et aux marges de recul minimales prévues à la Grille des usages numéro 12A/38A et à la Grille des normes d'implantation numéro 12B/38B qui sont incluses à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Il est également permis de déroger au taux d'occupation maximal autorisé pour l'aménagement de cases de stationnement et d'accès en cour avant prévu à l'article 4.14.2 d) du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment situé au 2929, rue Victoria est autorisée.

5. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

6. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGE

7. Seul l'usage principal « résidentiel » est autorisé.

Malgré le premier alinéa, la partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être occupée par un usage principal « commercial ».

SECTION 3

BÂTIMENT

8. La hauteur du bâtiment doit être de six (6) étages.

9. Le coefficient d'occupation du sol doit être au maximum de 2.70.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

12. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

13. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doivent être dissimulés derrière des écrans aménagés.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

14. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment et l'aménagement du terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° respecter l'implantation, l'architecture, la composition volumétrique ainsi que les aménagements extérieurs illustrés aux pages 8 à 13 et 17 à 21 du document reproduit à l'annexe B;

3° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° l'implantation du bâtiment doit assurer l'encadrement de la rue Victoria;
- 2° le recul du bâtiment par rapport à la rue Victoria doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement;
- 3° les caractéristiques architecturales du bâtiment doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8 à 13 du document reproduit à l'annexe B;
- 4° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 5° les accès aux différents usages exercés à l'intérieur du bâtiment doivent être traités distinctement;
- 6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- 7° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec la piste cyclable;
- 8° les aménagements prévus en cour avant, en cour arrière, en cour latérale et sur l'emprise de la voie publique doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 18 à 20 du document reproduit à l'annexe B;
- 9° l'aménagement de l'espace extérieur d'entreposage de matières résiduelles doit tendre à respecter celui illustré à la page 18 du document reproduit à l'annexe B;
- 10° les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

15. La construction doit débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

16. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 174 000 \$.

17. La garantie visée à l'article 16 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan de l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 17994)

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « DEMANDE DE PPCMOI/2929, RUE VICTORIA »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.15 1186470042

CA18 19 0272

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 1 705 801 du cadastre du Québec (1100, avenue du Pacifique)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du Règlement numéro RCA16-19002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé sur le lot portant le numéro 1 705 801 du cadastre du Québec (1100, avenue du Pacifique), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 1100, avenue du Pacifique et correspondant au lot 1 705 801 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan reproduit à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro 2710 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment situé au 1100, avenue du Pacifique et l'occupation de cet agrandissement sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la norme afférente à l'usage prévue à la Grille des usages numéro 20A/38A qui est incluse à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

USAGE

4. Seul l'usage commercial « Fabrication de portes et fenêtres », occupant actuellement le bâtiment existant, est autorisé dans l'agrandissement.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. La hauteur de l'agrandissement du bâtiment doit être égale ou inférieure à celle du bâtiment existant.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

6. Aucun abri extérieur n'est autorisé dans les cours avant, arrière et latérales.

7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de réfection de l'aire de stationnement située en cour avant du bâtiment existant indiquant les cases de stationnement existantes.

8. Les travaux de réfection de l'aire de stationnement située en cour avant du bâtiment existant doivent être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Toute demande de permis visant l'agrandissement du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant sur le plan architectural et qui respecte l'orientation de ce dernier, au niveau des façades;
- 2° favoriser un projet d'agrandissement qui permet d'assurer la prédominance du bâtiment d'origine notamment au niveau de sa hauteur, de son nombre d'étages et de la hauteur des étages de ce dernier.

Critères :

- 1° l'agrandissement doit favoriser les surfaces vitrées;
- 2° les caractéristiques architecturales de l'agrandissement et sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 14 à 16 du document reproduit à l'annexe B;
- 3° l'échelle, les proportions et la hauteur de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

10. Les travaux d'agrandissement doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

11. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 58 000 \$.

12. La garantie visée à l'article 11 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan de l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 8002)

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « ASTRA FENESTRATION – PPCMOI RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT 1100, AVENUE DU PACIFIQUE, LACHINE »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA18 19 0273

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 106 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du Règlement numéro RCA16-19002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution autorisant la construction d'un développement résidentiel de 106 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec, faisant partie de l'ancien site de la Jenkins, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro 2710 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de onze (11) bâtiments résidentiels, les travaux d'aménagement paysager des terrains ainsi que l'aménagement de quatre (4) aires de stationnement hors-terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.7, 4.14.2 a), 4.14.3 b) et c) du Règlement numéro 2710 sur le zonage ainsi qu'aux marges de recul minimales prévues à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-346 et incluse à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENTS

4. L'implantation des bâtiments doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 10 à 14 du document intitulé « Proposition duplex » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

6. La largeur des allées de circulation et des accès au terrain doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

7. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 9, 12, 14 et 17 à 25 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » joint en annexe D à la présente résolution.

8. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

9. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

10. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la cour avant à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets aménagé dans une cour latérale ou arrière conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du Règlement numéro 2710 sur le zonage, est autorisé dans les marges de recul.

SECTION 3

AIRES DE STATIONNEMENT HORS-TERRAIN

12. Sur les lots numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 416 et 5 599 435 du cadastre du Québec, il est permis d'aménager des cases de stationnement desservant les bâtiments résidentiels même si ceux-ci sont situés sur un autre terrain.

13. L'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 16 et 23 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » et sur le plan intitulé « Stationnements supplémentaires des duplex » joints respectivement en annexes D et E à la présente résolution.

SECTION 4

MUR ANTIBRUIT

14. Le mur antibruit illustré à la page 2 du document intitulé « Les Écrans Verts » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

15. Le mur antibruit visé à l'article 14 doit être conforme aux conditions prescrites aux pages 12 et 13 du document intitulé « Les Écrans Verts » joint en annexe F à la présente résolution.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine;
- 2° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'orientation des bâtiments;
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 4° favoriser une transition douce entre les espaces privés et les espaces publics.

Critères :

- 1° l'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 10 à 19 du document intitulé « Proposition duplex » joint en annexe C à la présente résolution;
- 2° les entrées des bâtiments localisés autour des rues doivent être préférentiellement orientées vers ces rues;
- 3° tout aménagement d'un terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 4° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

17. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

18. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

19. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 17 et 18, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

20. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 235 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION DUPLEX »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUPLEX »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « STATIONNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DES DUPLEX »

ANNEXE F

DOCUMENT INTITULÉ « LES ÉCRANS VERTS »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.17 1186470012

CA18 19 0274

Réception de la liste de mouvement de personnel

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1187914005

CA18 19 0275

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1181658004

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Anick Perreault	Salut à la Déclaration ayant trait aux crimes commis avec des armes de poing et des armes d'assaut – Lien du site pour la pétition Invitation aux organismes à mettre des photos sur le site de la Journée sur la prévention du suicide (10 septembre)
Sylvain Beaulieu	Travaux Échangeur Saint-Pierre : poussière, boue et problèmes de sécurité
Guy Montpetit	Requête 18-20063 - Problèmes avec le feu de circulation sur chemin du Musée entre LaSalle et Lachine
Martin Blanchet	Application du règlement : problèmes avec la ruelle publique (34 ^e Avenue) fermée par une clôture d'un côté
Sonia Susnar	Retombées de l'adoption du projet de loi 122 sur Lachine - Référendum Avis publics peu visibles pour la population s'ils sont diffusés uniquement sur internet
Terry Carnevale	Pétition contre l'interdiction de stationnement côté sud de la rue Victoria pour une piste cyclable
Annie Sanche et Daniel Béliveau	Sécurité autour de l'école Très St-Sacrement suite au nouveau bâtiment (achalandage accru)
René Vincent	Problèmes de sécurité routière – Remise d'infractions Citoyens ou commerces qui déposent la neige dans la rue
Mme Gravel et Pierre Giroux	Problèmes de sécurité sur la piste cyclable sur Victoria – Gros camions
Robert Aubertin	Nouveau contractant pour le déneigement : équipements non conformes pour les trottoirs Travaux trop longs et n'avancent pas : 55 ^e et 56 ^e Avenues intersection Victoria
Amadou Diallo	Manque de consultation du public pour la piste cyclable sur Victoria Travaux en cours sur la construction des rues
Christian Lévesque et Florence Say	19 ^e Avenue et cour d'école Philippe-Morin – Manque de communication entre la Commission scolaire et l'arrondissement
Bruno Larouche	Trottoir dangereux : rue Victoria intersection 33 ^e Avenue
Guillaume Montpetit	Terrains de tennis parc LaSalle payants contrairement à Montréal
Peter Beaudry	Photographie à Lachine – Concours UHAUL : aucune suite Excellente transformation de Lachine depuis plus 40 ans, très belle ville – Souhaiterait la venue d'un Festival de la photo à Lachine

70.02

Et la séance est levée à 21 h 27.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Diane Mongeau
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 octobre 2018.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.